

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Relatif à amender le règlement
no. 233 concernant le zonage".

Règlement no: 275

Attendu que la corporation Municipale de la Ville de Notre-Dame des Laurentides est régie par la Loi des Cités et Villes;

Attendu que la Commission d'Urbanisme recommande, à la suite d'une demande du propriétaire concerné d'agrandir la zone C-B-1 de manière à y inclure le lot 1067-100 situé dans la zone R A/B-1;

Considérant que le conseil de Ville doit prendre les moyens pour encourager la construction en vue d'un développement coordonné et en autant que possible suivant les investissements intéressés dans une zone donnée;

Attendu qu'avis de motion no:70-353 de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le no: 275 des règlements de cette Ville:

Et ce conseil ordonne et statue comme suit:

Article 1:

Le présent règlement portera le titre de: "Règlement relatif à un agrandissement de zonage soit de l'agrandissement de la zone C-B-1:

Article 2:

Le plan de zonage du répertoire de Louis Langlois, urbaniste-conseil annexe au règlement numéro 233 de cette ville concernant la répartition du territoire en zones est par le présent règlement amendé comme suit:

La zone désignée au plan de zonage sous le symbole CB-1 est amendée en détachant de la zone R A/B-1 le lot 1067-100 et à le rattachant à la zone C-B-1 de manière à agrandir cette dernière:

Article 3:

Pour les fins de la réglementation des usages dans les limites de la nouvelle zone, elle demeure régie par le règlement numéro 233 des règlements de cette ville adopté le 8 mai 1968:

Article 4:

Les délimitations sur le plan de zonage de la zone R A/B-1 demeure ce qu'elle est après y avoir déduit la zone 1067-100 et la nouvelle zone CB-1 comprend ce qu'elle était plus le lot 1067-100 qui est par le présent règlement ajouté:

Article 5:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à une séance tenue le 14 juillet 1970 par la résolution portant le numéro 70-455 du livre des procès verbaux.

Le secrétaire-trésorier

.....
Jules Marois, Maire

.....
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Assemblée des électeurs propriétaires tenue le: 30 juillet 1970

Approuvé par les électeurs propriétaires le:

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis Public est, par les présentes, donné par le soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau:

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones

C B - 1

Ainsi que dans les zones contigues E et R A/B - 1

Que le conseil de cette corporation a adopté le 14 ième jour de juillet 1970 le règlement No: 275

pourvoyant à la modification du règlement No: 233 concernant le zonage dans la municipalité

Agrandir la zone C B - 1 :

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'Hotel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que les propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones contigues sus mentionnées qui désirent être admis à voter sur le règlement No: 275 peuvent présenter une requête au secrétaire-trésorier de la corporation dans les cinq (5) jours qui suivent la publication du présent avis public conformément à l'article 426, para: 1 de la Loi des Cités & Villes du Québec:

Que conformément aux dispositions de l'article 426, para: 1 de la Loi des Cités & Villes du Québec Une assemblée publique des électeurs propriétaires des zones susmentionnées sera tenue le 30 juillet 1970, à 19.00 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil

Que vous êtes, par les présentes, convoqués à cette assemblée.

Donné à Notre-Dame des Laurentides le 16 ième jour de juillet 1970
Le secrétaire-trésorier

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province of Quebec
Town of Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given by the undersigned, Louis-Jacques Laflamme, secretary-treasurer of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau county:

To all electors who are proprietors of taxable immovable properties in the zones

C B - 1

And in the adjoining zones: E And R A/B - 1

That the council of this corporation has adopted on 14 th July, 1970 the By-Law No: 275

providing the modification of the by-law No: 233 concerning the municipal zoning:

To extend the zone C B - 1:

That this By-Law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall where all interested parties may take communication of same during office hours:

That the electors owning immovable taxable properties located in the above mentioned adjoining zones, may present a request to the secretary-treasurer of the corporation within the next five days (5) of the publication of the present notice in conformity with the article 426, para: 1 of the " Quebec cities & Towns Act "

That the conformity with the article 426; par. 1, of the " Quebec Cities & Towns Act " a public meeting will be held with the electors of the above mentioned zones on the July, 30 th, 1970 at 19:00 p.m. at the place where the council usually sits during its sitting:

That you are hereby convened to this meeting.

Given at the town of Notre-Dame des Laurentides
On July, 15 th 1970

The secretary-treasurer

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a., secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus y incluant publication dans les journaux le tout conformément à la loi.

En foi de Quoi je donne ce certificat ce:
à Notre-Dame des Laurentides
Le secrétaire-trésorier

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Monsieur le Secrétaire Trésorier
Ville de Notre Dame des Laurentides
Hotel de Ville
Notre Dame des Laurentides
P.Q.

Monsieur,

Nous soussignés, propriétaires dans les
Zones E, Domaine St-Pierre et Zone R A/B-1 étant contigues
à la Zone C B-1, demandons par la présente à être admis à
voter lors de la présentation du règlement No 275, le tout
conformément à l'article 426, para: 1 de la loi des Cités
et Villes du Québec.

Marc Page
M. Lefebvre
Mme Hélène B. Pageau
Rodolphe Page
Louise Philipe Stuy
Stéphen-Henri Blais
Alida Henry Giroux
Fondation Victor par U. Villeneuve
Maurice Rainville
Roland Simard
Mme Jeanne Grotta
Ernest Gauthier
J.M. Magnan
P. Paradis
L. H. Vallée

(S U I T E V E R S O)

(suite) Marcel Huet

Gaston Kante

Raymond Beaupré

Mme Lucienne Janvier

Donat Janney

Janvier H. J.

Germaine B. Goussier

Jean Marie Dagon

Alcée H. Goussier

Signatures reçues par moi
et déposées au Bureau
du secrétaire trésorier.

signé:
marcel Page

Reçu à mon Bureau.

Ce 22 juillet 1970

Par moi, soussigné

Le Secrétaire Trésorier

Louis Jacques Laffamme, O.M.A.

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

AVIS PUBLIC

Avis Public est, par les présentes, donné par le soussigné, Louis-Jacques Laflamme, secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté Chauveau:

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans les zones

C B -1

Ainsi que dans les zones contigües E et R A/B -1

Que le conseil de cette corporation a adopté le 14ième jour de juillet 1970 le règlement No: 275

pourvoyant à la modification du règlement No: 233 concernant le zonage dans la municipalité:

Agrandir la zone C B - 1:

Que le dit règlement est déposé au bureau du secrétaire-trésorier en l'hotel de Ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau:

Que le règlement sera soumis pour approbation, par voie de scrutin, à l'ensemble des personnes habiles à voter visées à l'article 399 de la Loi des Cités & Villes:

Que ce scrutin sera ouvert en conséquence

Le DIMANCHE, 30 août 1970 de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h)

A l'Hôtel de Ville, 55 rue St-Victorien, Notre-Dame des Laurentides.

Donné à Notre-Dame des Laurentides ce 31 ième jour de juillet 1970 par moi soussigné

secrétaire-trésorier
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province of Quebec
Town of Notre-Dame des Laurentides

PUBLIC NOTICE

Public Notice is hereby given by undersigned, Louis-Jacques Laflamme, secretary-treasurer of the town of Notre-Dame des Laurentides, Chauveau country:

To all electors who are proprietor of taxable immoveable properties in the zones

C B - 1

And in the adjoining zones: E And R A/B -1

That the council of this corporation has adopted on 14 th july, 1970 the by-law No: 275

enacting the modification of the by-law No: 233 concerning the municipal zoning:

To extend the zone C B - 1:

That this By-Law is now deposited in the office of the secretary-treasurer in the City Hall where all interested parties may take communication of same during office hours:

That the By-Law will be submitted for approval, by means of a poll to all the persons qualified to vote contemplated in the section 399 of the Cities and Towns act:

That such a poll will be, in consequence opened on

SUNDAY, august, 30 th 1970 from nine o'clock (9 h) to nineteen o'clock (19 h)

in the City Hall, 55 St.Victorien street, Notre-Dame des Laurentides

Given to Notre-Dame des Laurentides, this August, 31 th 1970, signed

The secretary treasurer
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Louis-Jacques Laflamme, o.m.a. secrétaire-trésorier de la Ville de Notre-Dame des Laurentides, comté de Chauveau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus y incluant publication dans les journaux le tout conformément à la loi.

En foi de Quoi je donne ce certificat ce:
à Notre-Dame des Laurentides
Le secrétaire-trésorier

Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

REGLEMENT NO. 275

Nous, soussignés, électeurs propriétaires dans la zone C.B.-1 et - où dans les zones contiguës demandons par la présente que le règlement nportant le numéro 275 relatif à amender la zone C.B.-1 soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires concernés par voie d'un référendum

Assemblée publique des électeurs propriétaires
tenue le 30 juillet 1970

En foi de quoi
j'ai signé

Louis Jacques Leflamme, C.M.A.
Sec. Trésorier

Rodolphe Pigeon P. 1067-59.

Mme Lucienne Janvier P. 1067-51

Ernest Grant P. 1067-71

Mme Marcel Page P. 1067-88 + 1067-87 + 1067-84 + 1067-90

R. Beaupré P. 1067-63 + 1067-46 + 1067-62 + 1067-54
1067-85 + 1067-97 -

Mme Hélène B. Piquet P. 1067-71 + 1067-75

J.-M. Magnan P. 1067-66

J. G. P. P. 1067-70

Dorval Janvier P. 1067-50

Gaston Harte P. 1067-51 + 1067-64-1 + 1067-89

Marcel Harte P. 1067-36-3 + 1067-54

R. Faucher P. 1067-93 + 1067-56

Paul-Henri Blais P. 1067-44-

Alfred Villeneuve P. 1067-74 + 1067-75

Le 30 juillet 1970

Par moi soussigné

Louis Jacques Leflamme, C.M.A.
Sec. Trésorier

Province de Québec
Ville de Notre-Dame des Laurentides

"Assemblée publique des électeurs
tenue le Jeudi, 30 juillet 1970"

Procès-verbal de l'assemblée publique des électeurs tenue
en la salle des délibérations du conseil, le Jeudi, 30 juillet 1970.

L'Assemblée s'ouvre à dix-neuf heures (19 h) le jeudi,
30 juillet 1970 sous la présidence de monsieur Georges Picard, conseiller.

Le secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de l'assemblée.

A dix-neuf heures (19 h), monsieur le conseiller Georges
Picard déclare l'assemblée publique ouverte et demande au secrétaire
de bien vouloir faire lecture de l'article 426 paragraphe 1 et ses
amendements de la Loi des Cityés & Villes.

Lecture est faite.

Que lecture de l'avis de convocation de la présente séance
soit faite.

Lecture est faite.

Après la lecture de l'article 426 paragraphe 1 et de l'avis
de convocation le secrétaire fait lecture du règlement no. 275 des
règlements de cette ville adopté à la séance tenue le 14 juillet 1970
par la résolution No: 70-455 .

A dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30 m) le conseiller
déclare que les documents à être lus l'ont été et sont soumis selon la loi
à l'attention des électeurs propriétaires d'immeubles imposables ins-
crits sur le rôle d'évaluation en vigueur le tout conformément à la Loi.

Monsieur le Conseiller, Georges Picard informe les personnes
présentes qu'elles ont le droit de parole et que seul les questions ou
remarques relatives au règlement concerné à savoir le règlement No: 275
dont lecture a été faite, peuvent être discutées; Que les personnes pré-
sentes doivent demander la parole qui leur sera accordée à tour de rôle
selon l'ordre des demandes.

A vingt et une heures (21 h), soit deux heures parès
l'ouverture, le président de l'assemblée déclare que la présente est
close et demande au secrétaire de procéder à la vérification et au
décompte de ceux qui ont demandé que le règlement No: 275 soit soumis
au scrutin.

Après vérification le secrétaire déclare que 14 personnes
ont signées pour demander que ledit règlement soit soumis au scrutin et
que tous sont électeurs propriétaires inscrits sur le rôle d'évaluation
en vigueur.

Monsieur le président, Georges Picard, conseiller déclare:

Que le règlement No: 275 des règlements de cette ville sera
soumis par voie de scrutin secret à l'approbation ou à la désapprobation
des personnes inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur comme pro-
priétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées:

Que le scrutin sera tenue à l'Hôtel de Ville, 55 rue St-Vic-
torien le dimanche, 30 août 1970 et que les bureaux de votation seront
ouverts de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h) le tout
conformément à la Loi.

.....
Georges Picard, président de l'assemblée

.....
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
secrétaire de l'assemblée

.....
Louis-Jacques Laflamme, o.m.a.
secrétaire-trésorier

.....
Jules Marois, maire

NOMBRE de BULLETINS EN NOMBRE REÇUS de L'IMPRIMEUR
 NUMBER of BALLOT-PAPERS IN NUMBER RECEIVED from the PRINTER..... 300.

NOMBRE de BULLETINS EN VALEUR REÇUS de L'IMPRIMEUR
 NUMBER of BALLOT-PAPERS IN VALUE RECEIVED from the PRINTER..... 1400

RELEVÉ du VOTE EN NOMBRE APRES que les BULLETINS ont été COMPTES
 STATEMENT of the POLL IN NUMBER AFTER COUNTING the BALLOTS

Pour le Règlement
 For By-Law No. 275

Nombre de bulletins déposés pour le "Oui" Number of Ballot-Papers cast for the "Yes".....	11
Nombre de bulletins déposés pour le "Non" Number of Ballot-Papers cast for the "No".....	25
Nombre de bulletins gâtés Number of Ballot-Papers spoiled.....	2
Nombre de bulletins rejetés Number of Ballot-Papers rejected.....	2
Nombre de bulletins non employés et renvoyés Number of Ballot-Papers not used and returned.....	26
TOTAUX — TOTALS	300

Louis Jacques Pflamme
 Greffier du bureau de votation
 Poll-Clerk

Roland Leclerc
 Agent de l'opinion "Oui"
 Agent of the opinion "Yes"

Cécile Serband
 Officier-Rapporteur ou Président du Scrutin
 Returning-Officer or Presiding Officer

Georges Omer Pflamme
 Agent de l'opinion "Non"
 Agent of the opinion "No"

RELEVÉ du VOTE EN VALEUR APRES que les BULLETINS ont été COMPTES
 STATEMENT of the POLL IN VALUE AFTER COUNTING the BALLOTS

Pour le Règlement
 For By-Law No. 275

Evaluation totale votée d'après le cahier de votation Total valuation voted according to Poll-Book	236,900.
Valeur votée pour l'affirmative Value voted for the affirmative.....	34,500
Valeur votée pour la négative Value voted for the negative.....	119,700
Valeur rejetée Value rejected.....	22,700
	5,100.
TOTAL des BULLETINS COMPTES — TOTAL of BALLOTS COUNTED	242,000

Louis Jacques Flamme
 Greffier du bureau de votation
 Poll Clerk

Roland Leclerc
 Agent de l'opinion "Oui"
 Agent of the opinion "Yes"

Cécile Bertrand
 Officier-Rapporteur ou Président du Scrutin
 Returning Officer or Presiding Officer

Georges Oscar Flamme
 Agent de l'opinion "Non"
 Agent of the opinion "No"